

CONDITIONS DEFINITIVES EN DATE DU 25 JUIN 2015

LCL Emissions

Emission de 15 000 000 euros de Titres LCL Emissions (FR) Euro Select Coupon 90 garantis par le Crédit Lyonnais susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 euros dans le cadre du Programme d'Emission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse, sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous, que toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé l'"Etat Membre Concerné") le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que :

(i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus ; ou

(ii) dans les Pays en Offre au Public mentionnés au Paragraphe 29 de la Partie A ci-dessous, à sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 29 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression "**Directive Prospectus**" désigne la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris les modifications apportées par la directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil en date du 24 novembre 2010 dans la mesure de sa transposition dans le droit national de l'Etat Membre Concerné) et inclut toute mesure de mise en oeuvre de cette directive dans l'Etat Membre Concerné et l'expression "**Directive de 2010 Modifiant la Directive Prospectus**" désigne la Directive 2010/73/UE.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans le chapitre intitulé "*Modalités des Titres*" du prospectus de base en date du 10 septembre 2014, le supplément au Prospectus de Base en date du 20 janvier 2015 et le supplément au Prospectus de Base en date du 21 mai 2015 qui constituent ensemble un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003, telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil en date du 24 novembre 2010 (la "**Directive Prospectus**").

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et ses suppléments. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres se trouvent dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Des exemplaires du Prospectus de Base et de ses suppléments sont publiés, conformément à l'article 14 de la Directive Prospectus et sont disponibles sur le site Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (lcl-emissions.fr) et des copies pourront être obtenues au siège social de l'Emetteur et dans l'établissement désigné de l'Agent Payeur. Un résumé de l'émission est annexé aux présentes Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

1. (i) Emetteur : LCL Emissions
- (ii) Garant : Crédit Lyonnais
2. (i) Souche N° : 20
- (ii) Tranche N° : 1
3. Devise ou Devises Prévues(s) : Euro (« € »)
4. Montant Nominal Total : L'objectif de Montant Nominal Total est de 15 000 000 €. Il est susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 €.
- (i) Souche : Objectif de 15 000 000 € avec un maximum de 30 000 000 €
- (ii) Tranche : Objectif de 15 000 000 € avec un maximum de 30 000 000 €
5. Prix d'Emission : 100 pour cent du Montant Nominal Total soit 1 000 € par Titre
6. (i) Valeur Nominale Indiquée : 1 000 €
- (ii) Montant de Calcul : Valeur Nominale Indiquée
7. (i) Date d'Emission : 4 septembre 2015
- (ii) Date de Conclusion : 1^{er} juin 2015
- (iii) Date de Début de Période d'Intérêts : Non Applicable
8. Date d'Echéance : 4 septembre 2023
9. Base d'Intérêt : Coupon Indexé sur Indice
10. Base de Remboursement/Paiement : Remboursement Indexé sur Indice
11. Changement de Base d'Intérêt / Paiement : Non Applicable
12. Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Porteurs ou autres options au gré de l'Emetteur/des Porteurs: Non Applicable
13. Dates des autorisations d'émission : 24 juillet 2014
14. Méthode de placement : Non-syndiquée
15. Titres Hybrides : Non Applicable

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

- | | | |
|--|--|--|
| 16. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe | Non Applicable |
| 17. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable et aux Titres Indexés sur Taux | Non Applicable |
| 18. | Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro | Non Applicable |
| 19. | Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Sous-Jacent | Non Applicable |
| (A) DISPOSITIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT | | |
| (1) | Titres à Coupon Indexé sur Action | Non Applicable |
| (2) | Titres à Coupon Indexé sur Indice | Applicable |
| | (i) Types de Titres : | Titres dont les Intérêts sont indexés sur un seul Indice |
| | (ii) Indice(s) : | EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30 (Price) tel que calculé et publié par l'Agent de Publication (Code Reuters « .SD3E ») |
| | (iii) Agent(s) de Publication : | STOXX Limited |
| | (iv) Bourses : | Chacun des marchés réglementés ou systèmes de cotation (ou tout marché ou système s'y substituant) sur lesquels les actions composant l'Indice sont principalement négociées |
| | (v) Marché(s) Liés : | Eurex ou tout marché d'options ou de contrats à terme s'y substituant |
| | (vi) Partie responsable du calcul du Montant d'Intérêts: | Agent de Calcul |
| | (vii) Heure d'Evaluation : | Selon la Clause 9.6 |
| | (viii) Nombre Maximum Spécifié de Jour de Perturbation : | huit |
| | (ix) Jour de Bourse | Base Indice Unique |
| | (x) Jour de Négociation Prévu | Base Indice Unique |
| | (xi) Cas de Perturbation | Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture, Coût Accru des |

- Additionnels : Opérations de Couverture s'appliquent
- (xii) Heure Limite de Correction : au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée
- (xiii) Pondération pour chaque Indice composant le panier : Non Applicable
- (3) **Titres à Coupon Indexé sur Fonds** Non Applicable
- (4) **Titres à Coupon Indexé sur Indice(s) d'Inflation :** Non Applicable
- (B) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :**
- (i) Date(s) de Détermination Initiale : 11 septembre 2015
- Dates d'Observation Moyenne relatives à la (ou aux) Date(s) de Détermination Initiale : 9 septembre 2015, 10 septembre 2015 et 11 septembre 2015
 - Perturbation de la Date d'Observation Moyenne : Report
- (ii) Valeur Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous
- (iii) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Initiale : Valeur Moyenne de Base
- (Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)
- (C) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR FINALE DU SOUS-JACENT :**
- (i) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Finale à chaque Date de Détermination des Intérêts : Valeur de Référence
- (Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)
- (D) MODALITES DE DETERMINATION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT :**
- (i) Performance : Performance avec Plafond
- (ii) Plafond : 3,15%

(iii) Plancher Non Applicable

(E) DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS :

I Coupon Fixe : Non Applicable

II Disposition relatives aux Interêts Participatifs : Applicable

(1) Coupon Participatif de Base Applicable

(i) Taux de Participation : 100%

(ii) Montant du Coupon : Maxi [0 ; Taux de Participation x Performance du Sous Jacent] x Montant de Calcul

(iii) Date(s) de Détermination des Intérêts : 18/08/2016, 17/08/2017, 17/08/2018, 19/08/2019, 19/08/2020, 19/08/2021, 18/08/2022 et 17/08/2023

(iv) Dates(s) de Paiements des Intérêts : 05/09/2016, 04/09/2017, 04/09/2018, 04/09/2019, 04/09/2020, 06/09/2021, 05/09/2022 et 04/09/2023

(v) Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré "Suivant"

(2) Coupon Participatif Amorti : Non Applicable

(3) Coupon Participatif In Fine : Non Applicable

(4) Coupon Participatif In Fine avec Plancher : Non Applicable

(5) Coupon Participatif In Fine avec Plafond : Non Applicable

(6) Coupon Participatif In Fine avec Plancher et Plafond : Non Applicable

III Disposition relatives aux Interêts Conditionnels à Barrière: Non Applicable

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

20. Option de remboursement au gré de l'Emetteur Non Applicable

21. Option de remboursement au gré des Porteurs Non Applicable

22. Montant de Remboursement Final de chaque Titre Montant de Remboursement Final Indexé sur un Sous Jacent

23. **Stipulations relatives aux Titres dont le Montant de Remboursement est Indexé sur un Sous-Jacent** Applicable

(A) DISPOSITIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT

(1) **Montant de Remboursement Indexé sur Action :** Non Applicable

(2) **Montant de Remboursement Indexé sur Indice** Applicable

(i) Types de Titres : Titres Indexés sur Indice liés à un Indice unique

(ii) Indice(s) : EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30 (Price) tel que calculé et publié par l'Agent de Publication (Code Reuters « .SD3E »)

(iii) Agent(s) de Publication : STOXX Limited

(iv) Bourse[s] : Chacun des marchés réglementés ou systèmes de cotation (ou tout marché ou système s'y substituant) sur lesquels les actions composant l'Indice sont principalement négociées

(v) Marché(s) Lié[s] : Eurex ou tout marché d'options ou de contrats à terme s'y substituant

(vi) Partie responsable du calcul du Montant de Remboursement : Agent de Calcul

(vii) Heure d'Evaluation : Selon la Clause 9.6

(viii) Nombre Maximum Spécifié de Jour de Perturbation : huit

(ix) Jour de Bourse : Base Indice Unique

(x) Jour de Négociation Prévu : Base Indice Unique

(xi) Cas de Perturbation Additionnels : Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent

(xii) Heure Limite de Correction : au sein d'un Cycle de Règlement Livraison après la publication originelle et avant la Date d'Echéance

(xiii) Pondération pour chaque Indice composant le panier : Non Applicable

(3) **Montant de Remboursement Indexé** Non Applicable

sur Fonds :

- (4) Montant de Non Applicable
Remboursement Indexé
sur l'Inflation :

(B) DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

(1) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :

(i) Date de Détermination 11 septembre 2015
Initiale :

- Dates d'Observation 9 septembre 2015, 10 septembre 2015 et 11 septembre 2015
Moyenne relatives à la
(ou aux) Date(s) de
Détermination Initiale :
- Perturbation de la Date Report
d'Observation
Moyenne :

(ii) Valeur Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous

(iii) Modalités de Valeur Moyenne de Base
Détermination de la Valeur
pour la Valeur Initiale :

(Section 1.2 de la Partie 2
des Modalités)

(2) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR FINALE DU SOUS-JACENT :

(i) Modalités de Valeur de Référence
Détermination de la Valeur
pour la Valeur Finale à toute
Date de Détermination du
Montant de Remboursement
:

(Section 1.2 de la Partie 2
des Modalités)

- Dates d'Observation 17 août 2023
relatives à toute Date
de Détermination du
Montant de
Remboursement :

(3) MODALITES DE DETERMINATION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT :

(i) Performance Performance avec Plafond et Plancher

(ii) Plafond : 0%

(iii) Plancher : -10%

(4) MODALITES DE DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL:

- I Remboursement Final Indexé :** Applicable
- (i) Taux de Participation : 100%
- (ii) Montant de Remboursement Final : $[1 + \text{Taux de Participation} \times \text{Performance du Sous-Jacent}] \times \text{Montant de Calcul}$
- (iii) Date de Détermination du Montant de Remboursement Final : 17/08/2023
- (iv) Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré "Suivant"
- II Dispositions relatives au Montant de Remboursement Final avec Barrière** Non Applicable
- III Dispositions relatives au Montant de Remboursement Final Convertible** Non Applicable

(C) DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE AUTOMATIQUE:

Evénement de Remboursement Anticipé Automatique : Non Applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

24. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés au porteur
25. **Centre(s) d'Affaires ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement :** Non Applicable
26. **Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement :** Convention de Jour Ouvré "Suivant"
27. **Représentation des Porteurs :** Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- CACEIS CORPORATE TRUST (439 430 976 RCS PARIS)
 Adresse : 14, rue Rouget de Lisle – 92130 ISSY LES MOULINEAUX
 Représenté par M. Jean-Michel DESMAREST
 Fonction : Directeur Général de CACEIS Corporate Trust
- Les noms et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :
- CACEIS BANK FRANCE (692 024 722 RCS PARIS)
 Adresse : 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS
 Représenté par M. Philippe DUPUIS
 Fonction : Directeur Général de CACEIS BANK

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 500 € par an au titre de ses fonctions.

28. Nom et adresse de l'Agent Placeur : Amundi Finance, 90 boulevard Pasteur, 75015 Paris France
29. Offre Non Exemptée : Les Titres ne peuvent être offerts par les Agents Placeurs et Crelan S.A. (collectivement dénommés, avec l'Agent Placeur, les "**Offrants Autorisés**" autrement qu'en vertu de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en Belgique ("**Pays de l'Offre au Public**") pendant la période du 6 juillet 2015 au 31 août 2015 jusqu'à 9h00 ("**Période d'Offre**"). Voir également paragraphe 6 de la Partie B ci-dessous.
30. Commission et concession totales : Maximum de 1,10 pour cent du Montant Nominal Total

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____

Dûment habilité



Signé pour le compte du Garant :

Par : Oliver Nicolas

Dûment habilité



PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

- | | |
|------------------------------------|----------------|
| (i).Admission à la Cote Officielle | Aucune |
| (ii).Admission à la Négociation | Non Applicable |

2. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Exception faite des commissions versées à l'Agent Placeur et au Garant, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

3. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- | | |
|---------------------------------------|--|
| (i) Raisons de l'offre : | Non Applicable |
| (ii) Estimation des Produits nets : | Les produits nets estimés sont égaux au Montant Nominal Total de la Tranche |
| | Les produits nets estimés sont égaux au Montant Nominal Total de la Tranche |
| [(iii)] Estimation des Frais Totaux : | Il n'y a pas d'autres frais versés au titre de l'émission des Titres que ceux définis dans la Partie A-30. |

4. PERFORMANCE DU SOUS-JACENT – Titres Indexés sur un Sous-Jacent uniquement

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30 peuvent être obtenues auprès de STOXX Limited et notamment sur son site www.stoxx.com

AVERTISSEMENT DE L'AGENT DE PUBLICATION (STOXX LIMITED):

STOXX n'a d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30 et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les présents Titres.

STOXX :

- ne fait aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les présents Titres qu'il s'abstient également de vendre et de promouvoir,
- ne délivre aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les présents Titres ou quelque autre titre que ce soit,
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des présents Titres, et ne prend aucune décision à ce sujet,
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des présents Titres,
- n'est pas tenu de prendre en considération les besoins des présents Titres ou des détenteurs desdits Titres pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30.

STOXX décline toute responsabilité relative aux présents Titres. Plus particulièrement,

- **STOXX ne fournit ni n'assume aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant :**
 - o Les résultats devant être obtenus par les Titres, les détenteurs des Titres ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30 et des données incluses dans l'indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30;
 - o L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30 et des

données qu'il contient ;

- o La négociabilité de l'indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30 et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;

- STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30 ou les données qu'il contient ;

- En aucun cas, STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirecte même si STOXX a été averti de l'existence de tels risques.

Le contrat de licence entre l'Emetteur et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Titres ou de tiers.

5. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN :	FR0012768299
Code Commun :	124287081
Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
Livraison :	Livraison contre paiement
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux :	CACEIS Corporate Trust Paris
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Non Applicable

6. MODALITÉS DE L'OFFRE

Montant total de l'émission/ de l'offre :	Le Montant Nominal Total définitif de l'émission sera publié sur le site de l'Emetteur (www.lcl-emissions.fr)
Période d'Offre	Du 6 juillet 2015 (inclus) au 31 août 2015 jusqu'à 9h00 (inclus), sous réserve de clôture anticipée de l'Emetteur
Prix d'Offre :	L'Emetteur offre les Titres à l'Agent Placeur au Prix d'Offre initial de 1 000 € par Titre
Conditions auxquelles l'offre est soumise :	Les offres de Titres sont conditionnées à leur émission et à toutes modalités complémentaires décrites dans les standards des Offrants Autorisés, tels que notifiés aux investisseurs par lesdits Offrants Autorisés.
Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) :	Les souscriptions des Titres auprès du public seront reçues aux guichets du réseau bancaire de Crelan S.A., dans la limite du nombre des Titres disponibles sous forme de souscription de Titres en direct

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :	Non Applicable
Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de valeurs mobilières, soit en somme globale à investir) :	Non Applicable
Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :	Les Titres seront émis à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des montants nets des souscriptions
Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Le Montant Nominal Total définitif de l'émission fera l'objet d'une publication au plus tard le 3 septembre 2015 sur le site internet de l'Emetteur (www.lcl-emissions.fr).
Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche :	Non Applicable
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Les investisseurs seront informés par les Offrants Autorisés concernés de leurs attributions de Titres et de la méthode de règlement applicable
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable
Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient l'offre :	Tout Offrant Autorisé tel que défini dans la Partie A-29 ci-dessus
Conditions liées au consentement de l'Emetteur pour l'utilisation du Prospectus de Base :	Les conditions du consentement de l'Emetteur sont telles que ce consentement (a) n'est valable que pendant la Période d'Offre ; (b) ne porte que sur l'utilisation du Prospectus de Base pour faire des Offres Non Exemptées de la Tranche de Titres concernée en Belgique

7. PLACEMENT ET PRISE FERME

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :	Amundi Finance a désigné les Offrants Autorisés suivant pour offrir les Titres au public en Belgique : Crelan S.A., Boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles
Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné :	Non Applicable
Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en	Non Applicable

vertu d'une convention de placement pour compte.

Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement : Non Applicable

ANNEXE – RESUME DE L'EMISSION

Ce résumé concerne LCL Emissions (FR) Euro Select Coupon 90 décrits dans les conditions définitives (les "Conditions Définitives") auxquelles ce résumé est annexé. Ce résumé comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base relatif aux Titres ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives. Les termes et expressions définis dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives auront la même signification lorsqu'employés dans le présent résumé.

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives (ensemble, le "Prospectus") et est fourni comme une aide aux investisseurs envisageant d'investir dans les Titres, mais ne se substitue pas au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres devrait être prise au regard du Prospectus dans son ensemble, ce inclus tous documents incorporés par référence.

Les résumés sont constitués d'éléments d'information dont la communication est requise par l'Annexe XXII du Règlement Délégué (UE) n°486/2012, tel que modifié, dénommés "Eléments". Ces éléments sont numérotés dans les sections A - E (A.1 - E.7).

Le présent résumé contient l'ensemble des Eléments qui doivent être inclus dans un résumé pour ce type de titres et d'Emetteur. L'insertion de certains Eléments n'étant pas obligatoire, il est possible qu'il y ait des sauts de la numérotation dans la séquence des Eléments.

Même si l'insertion dans le résumé d'un Elément peut être requise en raison du type des titres et d'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée concernant cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément est insérée dans le résumé accompagnée de la mention "sans objet".

		Section A – Introduction et avertissements
A.1	Introduction :	<p>Veillez noter que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et des Conditions Définitives ; • toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base et des Conditions Définitives par l'investisseur ; • lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur peut, selon la législation nationale des Etats membres, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire ; et • une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.
A.2	Consentement :	<ul style="list-style-type: none"> • L'Emetteur et le Garant consentent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-exemptée par tout intermédiaire financier autorisé à faire de telles offres en vertu de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2004/39/CE), telle que modifiée, • La Période d'Offre durant laquelle de telles offres peuvent être faites commence le 6 juillet 2015 (inclus) et se termine le 31 août 2015 jusqu'à 9h00 (inclus)

		<ul style="list-style-type: none"> • Les Etats Membres dans lesquels les intermédiaires financiers peuvent utiliser le Prospectus de Base en vue d'une telle offre sont les suivants : la Belgique • Liste et identité du ou des intermédiaires financiers qui sont autorisés à utiliser le Prospectus de Base (chacun un "Offrant Autorisé") : l'Agent Placeur est Crelan S.A. • Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert des Titres auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet investisseur y compris, s'agissant du prix, de l'allocation, des accords de règlement et de toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les "Modalités de l'Offre Non-exemptée"). Ni l'Emetteur ni le Garant ne seront partie à ces accords avec les investisseurs (autres que l'Agent Placeur) en ce qui concerne l'offre ou la vente des Titres et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne contiennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre Non-exemptée seront fournies aux investisseurs par ledit Offrant Autorisé pendant la période concernée. Ni l'Emetteur, ni le Garant, ni l'Agent Placeur ou d'autres Offrants Autorisés ne sauraient être tenus responsables de cette information ni de son utilisation par les investisseurs concernés.
--	--	---

		Section B – Emetteur et Garant
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur :	<p>LCL Emissions sera l'émetteur des Titres (l'"Emetteur").</p> <p>Le Crédit Lyonnais sera le garant des Titres émis (le "Garant"). Le nom commercial du Crédit Lyonnais est LCL.</p>
B.2	Siège social et forme juridique de l'Emetteur, la législation régissant son activité ainsi que son pays d'origine :	<p><u>LCL Emissions</u></p> <p>LCL Emissions est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 234 940. Le siège social se situe au 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.</p> <p><u>Crédit Lyonnais</u></p> <p>Le Crédit Lyonnais est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 954 509 741. Le siège social du Crédit Lyonnais se situe au 18, rue de la République, 69002 Lyon, France.</p> <p>La société est un établissement de crédit soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière ainsi que par ses statuts.</p>
B.4b	Tendances :	<p><i>Les conditions macroéconomiques et des marchés financiers ont un impact sur le Garant, le Groupe Crédit Agricole et les marchés sur lesquels ils opèrent.</i></p> <p>Alors que la reprise se confirme aux Etats-Unis, la croissance peine à redémarrer en zone Euro. Cela se traduit par une divergence croissante des anticipations de politique monétaire selon les pays. Un début de normalisation (remontée des taux directeurs) aux Etats-Unis est attendu au 3ème trimestre 2015 : contraste saisissant avec la politique ultra accommodante de la Banque Centrale Européenne, qui a (enfin) opté</p>

		<p>pour un véritable « Quantitative Easing ».</p> <p>La désynchronisation, à la fois, des positions dans le cycle de croissance et des politiques monétaires justifie des évolutions divergentes des taux d'intérêt à long terme. Les taux longs devraient remonter lentement aux Etats-Unis et rester durablement à un niveau historiquement très bas en zone Euro (Bund et OAT). Les primes de risque offertes par les pays périphériques de la zone Euro se sont contractées. Enfin, en raison, notamment, d'un différentiel de rendements particulièrement attractif, le dollar s'est nettement apprécié vis-à-vis de l'euro.</p> <p>Dans un environnement de taux d'intérêt sans risques très faibles, la stratégie de recherche de rendements et l'adhésion des marchés à un scénario de reprise sans heurts aux Etats-Unis sont favorables aux actions et aux marchés du crédit (« investment grade et high yield »). L'attrait pour les classes d'actifs diversifiantes (crédit et actions) hors obligations d'Etat recèle des risques. Ces marchés sont exposés à un risque de correction en cas de déception sur la croissance ou de remontée trop violente des taux d'intérêt aux Etats-Unis.</p> <p><i>Les actions législatives et les mesures réglementaires en réponse à la crise financière globale ont une incidence sur le Groupe Crédit Agricole et l'environnement économique et financier dans lequel il opère.</i></p> <p>Les mesures qui ont été ou pourraient être adoptées comprennent des exigences en capital et de liquidité plus strictes, des taxes sur les transactions financières, des limites ou impôts sur la rémunération des employés au-delà de certains niveaux, des limites sur le type d'activités que les banques commerciales peuvent entreprendre ou bien de nouvelles mesures de séparations pour certaines activités, des normes prudentielles renforcées applicables aux grands organismes bancaires non-US, des restrictions sur le type d'entités autorisées à mener des activités de swaps, des restrictions sur les types d'activités financières ou produits tels que les instruments dérivés, les amortissements obligatoires ou conversion en capital de certains titres de créances, des plans de relance et de résolution améliorés, des méthodologies de pondération révisées et la création de nouvelles entités de régulation, y compris le transfert de certaines compétences de supervision vers la BCE, qui sont entrées en vigueur le 4 novembre 2014.</p> <p>Certaines de ces nouvelles mesures sont des propositions en cours de discussion et susceptibles d'être révisées ou interprétées différemment, et doivent encore être adaptées au cadre de chaque pays par ses régulateurs nationaux.</p> <p>Des incertitudes subsistent néanmoins quant à ces nouvelles mesures législatives et réglementaires.</p>
B.5	<p>Le groupe et la position de l'Emetteur au sein du groupe :</p>	<p>L'Emetteur est une filiale à 99,96% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du groupe Crédit Agricole comme indiqué ci-dessous.</p> <p>Le Garant fait partie du groupe Crédit Agricole comme indiqué dans l'organigramme ci-dessous.</p>

		Crédit Agricole S.A.																								
B.9	Prévision de bénéfice :	Sans objet. Ni l'Emetteur ni le Garant ne communiquent de prévisions de bénéfice.																								
B.10	Réserve du Rapport d'Audit :	Sans objet. Aucune réserve n'est indiquée dans le rapport d'audit contenu dans les informations financières historiques incorporées de l'Emetteur et du Garant dans le Prospectus de Base																								
B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées et changements significatifs de la situation financière ou commerciale de l'Emetteur après la période couverte par les informations financières historiques :	<p>Données de l'Emetteur (en milliers d'euros)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>31/12/2013 (auditées)</th> <th>31/12/2014 (auditées)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total du bilan</td> <td>223</td> <td>153 887</td> </tr> <tr> <td>Dettes d'exploitation</td> <td>2</td> <td>155</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres totaux</td> <td>221</td> <td>2 134</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>-4</td> <td>87</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis ses derniers comptes annuels audités en date du 31 décembre 2014.</p> <p>Données consolidées du Garant (en millions d'euros)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>31/12/2013 (auditées)</th> <th>31/12/2014 (auditées)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total du bilan</td> <td>121 365</td> <td>137 460</td> </tr> <tr> <td>Prêts et créances sur la clientèle</td> <td>88 816</td> <td>90 915</td> </tr> </tbody> </table>		31/12/2013 (auditées)	31/12/2014 (auditées)	Total du bilan	223	153 887	Dettes d'exploitation	2	155	Capitaux propres totaux	221	2 134	Résultat net	-4	87		31/12/2013 (auditées)	31/12/2014 (auditées)	Total du bilan	121 365	137 460	Prêts et créances sur la clientèle	88 816	90 915
	31/12/2013 (auditées)	31/12/2014 (auditées)																								
Total du bilan	223	153 887																								
Dettes d'exploitation	2	155																								
Capitaux propres totaux	221	2 134																								
Résultat net	-4	87																								
	31/12/2013 (auditées)	31/12/2014 (auditées)																								
Total du bilan	121 365	137 460																								
Prêts et créances sur la clientèle	88 816	90 915																								

		<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Dettes envers la clientèle</td> <td>82 450</td> <td>85 511</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres totaux</td> <td>4 761</td> <td>4 715</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres part du groupe</td> <td>4 759</td> <td>4 713</td> </tr> <tr> <td>Résultat net part du groupe</td> <td>534</td> <td>534</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Garant de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis ses derniers comptes annuels audités en date du 31 décembre 2014.</p>	Dettes envers la clientèle	82 450	85 511	Capitaux propres totaux	4 761	4 715	Capitaux propres part du groupe	4 759	4 713	Résultat net part du groupe	534	534
Dettes envers la clientèle	82 450	85 511												
Capitaux propres totaux	4 761	4 715												
Capitaux propres part du groupe	4 759	4 713												
Résultat net part du groupe	534	534												
B.13	Evénements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :	Sans objet. L'Emetteur et le Garant estiment qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de leur solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le 31 décembre 2014.												
B.14	Dépendance à l'égard des autres entités du groupe :	<p><u>LCL Emissions</u></p> <p>Voir l'Elément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position de l'Emetteur dans le groupe.</p> <p>LCL Emissions est dépendant d'Amundi Finance, filiale du groupe Amundi détenu à 80% par Crédit Agricole S.A.</p> <p><u>Crédit Lyonnais</u></p> <p>Voir l'Elément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position du Garant dans le groupe.</p> <p>Sans objet. Le Garant n'est pas dépendant d'autres entités du groupe Crédit Agricole.</p>												
B.15	Principales activités de l'Emetteur et du Garant :	<p>L'Emetteur a pour objet d'émettre et d'acquérir des instruments financiers de toute nature et de conclure les contrats qui y sont relatifs.</p> <p>Le Garant est une banque de proximité qui dispose d'une large offre de produits et services en banque et assurances tournée vers les clients. L'activité bancaire du Garant couvre trois marchés: les particuliers, les professionnels et les entreprises. Le Garant est également une banque privée, spécialisée dans la gestion de patrimoine privé ou professionnel.</p>												
B.16	Principaux actionnaires / Contrôle :	<p>L'Emetteur est détenu à 99,96% par Amundi Finance. entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi.</p> <p>Amundi Finance est une filiale du Groupe Amundi qui fait partie du Groupe Crédit Agricole. Amundi Finance entre ainsi dans le périmètre de contrôle indirect de Crédit Agricole S.A.</p> <p>Le Garant est détenu à 99,9% par le groupe Crédit Agricole.</p>												
B.17	Notations assignées à l'Emetteur et à	Sans objet. Ni l'Emetteur, ni les Titres ne font l'objet d'une notation de crédit												

	ses Titres :	
B.18	Nature et objet de la Garantie :	<p>Montant Garanti Le Garant s'engage à payer aux Porteurs de Titres toute somme en principal et intérêts due au titre des Titres, en cas de non versement par l'Emetteur, pour quelque raison que ce soit, de ladite somme à sa date d'exigibilité.</p> <p>Type de Garantie Garantie à première demande inconditionnelle, autonome et irrévocable du Garant. Les obligations du Garant dans le cadre de la Garantie seront non subordonnées et dépourvues de sûretés et auront un rang <i>pari passu</i> avec toutes ses autres obligations, présentes et futures, non subordonnées et non assorties de sûretés, sous réserve des dispositions d'ordre public sous toute loi applicable.</p>
B.19	Informations concernant le Garant :	<i>Se reporter à l'ensemble des Eléments de la section B du présent résumé.</i>

		Section C – Les Titres
C.1	Nature et catégorie des Titres et numéro d'identification des Titres :	<p>Les Titres sont émis sous le numéro de Souche 20 et sous le numéro de Tranche 1.</p> <p>Les Titres sont des Titres indexés sur Indice liés ? à un Indice unique</p> <p>Le Code ISIN est : FR0012768299</p> <p>Le Code Commun est: 124287081</p>
C.2	Devises :	Les Titres sont libellés en euros
C.5	Libre négociabilité :	Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, en France, à Monaco, en Suisse et en Belgique, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité.
C.8	Les Droits attachés aux Titres, Rang et restrictions à ces Droits :	<p>Prix d'Emission : Les Titres peuvent être émis au pair ou avec une décote ou une prime par rapport à leur valeur nominale.</p> <p>Valeur Nominale des Titres : La Valeur Nominale Indiquée des Titres est 1 000 €.</p> <p>Rang de créance des Titres : Les Titres constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur, et viennent au même rang (<i>pari passu</i>) entre eux et (sous réserve des exceptions prévues par la loi) au même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes ou futures.</p> <p>Rang de la Garantie : Les obligations du Garant aux termes de la Garantie des Titres émis par l'Emetteur constituent des engagements directs, inconditionnels, autonomes et irrévocables du Garant, qui viennent au même rang entre</p>

	<p>eux.</p> <p>Cas de Défaut : Si un Cas de Défaut se produit, les Titres pourront ou devront être rendus exigibles de façon anticipée par le Représentant de la Masse, de sa propre initiative ou sur demande écrite d'un ou plusieurs Porteurs de Titres, représentant, individuellement ou collectivement, au moins vingt-cinq pour cent (25%) du montant nominal total des Titres en circulation. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants :</p> <p>(1) <i>Défaut de paiement</i> : dans le cas où L'Emetteur ou le Garant, manquerait de payer un montant en principal ou un montant en intérêts dûs en vertu des Titres, dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant sa date d'exigibilité ; ou</p> <p>(2) <i>Violation d'Autres Obligations</i> : dans le cas où l'Emetteur ou le Garant, manquerait d'exécuter ou de respecter l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Titres, et il ne serait pas remédié à ce manquement dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception par l'Emetteur et l'Agent Payeur d'une mise en demeure écrite à cet effet adressée par le Représentant de la Masse, précisant la nature de ce manquement et exigeant qu'il y soit remédié ; ou</p> <p>(3) <i>Insolvabilité</i> : (i) dans le cas où l'Emetteur ou le Garant deviendrait insolvable ou incapable de payer ses dettes à leur échéance, (ii) un administrateur judiciaire ou liquidateur serait nommé pour l'Emetteur ou le Garant, ou pour l'intégralité ou une partie substantielle de l'entreprise, des actifs et des revenus de l'Emetteur ou du Garant (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement intervenant alors que l'Emetteur ou le Garant est in bonis), (iii) l'Emetteur ou le Garant prendrait une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou (iv) une décision serait prononcée ou une résolution effective adoptée en vue de la dissolution ou de la liquidation de l'Emetteur ou du Garant (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement intervenant alors que l'Emetteur ou le Garant est in bonis); ou</p> <p>(4) <i>Garantie</i> : la Garantie cesse d'être pleinement en vigueur ou le Garant notifie que la Garantie cesse d'être pleinement en vigueur ou la Garantie devient nulle, résiliée ou résolue pour quelque raison que ce soit ou par l'effet d'une loi, d'un décret, d'une ordonnance ou d'un règlement dont la promulgation aurait comme résultat de soustraire les Titres à l'effet de la Garantie portant ou de mettre fin à la Garantie ou de la modifier de telle sorte que cela porte préjudice, de manière substantielle, aux intérêts des Porteurs, ou encore le Garant est dans l'impossibilité de respecter les termes de la Garantie pour quelque raison que ce soit.</p> <p>Fiscalité : Tous les paiements en principal et intérêts effectués sur les Titres par l'Emetteur et le Garant (le cas échéant) seront opérés sans aucune retenue à la source ni déduction au titre de tous impôts, taxes, droits, contributions ou charges gouvernementales de toute nature, imposés, prélevés ou collectés par tout pays ou subdivision politique ou toute autorité de celui-ci ayant le pouvoir de prélever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou cette déduction ne soit prescrite par la loi. Ni l'Emetteur ni le Garant (le cas échéant) ne sera tenu de faire un paiement majoré pour compenser une telle retenue à la source ou déduction.</p> <p>Droit applicable : Les Titres et la Garantie seront régis par le droit</p>
--	---

		français.																		
C.9	Intérêts, Remboursement et Représentation :	<p>Voir l'Elément C.8 pour les Droits attachés aux Titres, Rang et restrictions à ces Droits.</p> <p>Taux d'intérêt nominal :</p> <p>Les Titres sont des Titres Indexés sur l'indice EURO STOXX® SELECT DIVIDEND 30 (le "Sous-Jacent"). Les intérêts seront payables annuellement à terme échu le 4 septembre de chaque année sous réserve de la convention de jour ouvré "suivant".</p> <p>Le Taux d'intérêt est calculé comme défini ci-dessous :</p> <p>Coupon Participatif de Base = Maxi [0 ; Taux de Participation x Performance du Sous Jacent]</p> <p>Où :</p> <p>"Taux de Participation" : 100%</p> <p>"Performance du Sous-Jacent" Performance avec Plafond exprimée en pourcentage du Sous-Jacent déterminée par l'Agent de Calcul aux dispositions du I.B.2 de la Section 1.3 (<i>Modalités de Détermination de la Performance du Sous –Jacent</i>) des Modalités des Titres.</p> <p>avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "Plafond" : 3,15% - "Valeur Finale" : Valeur de Référence conformément aux dispositions de la Section 1.2 (<i>Modalités de Détermination de la Valeur</i>) des Modalités des Titres, - "Valeur Initiale" : Valeur Moyenne de Base conformément aux dispositions de la Section 1.2 (<i>Modalités des Détermination de la Valeur</i>) des Modalités de Titres <p>"Dates d'Observation Moyenne relative à la Date de Détermination Initiale" : 9 septembre 2015, 10 septembre 2015 et 11 septembre 2015</p> <p>"Date de Détermination Initiale" : 11 septembre 2015</p> <p>"Dates de Détermination des Intérêts" et "Dates de Paiement des Intérêts" telles que définies dans le tableau ci-après</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Dates de Détermination des Intérêts</th> <th>Dates de Paiement des Intérêts</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>18/08/2016</td> <td>05/09/2016</td> </tr> <tr> <td>17/08/2017</td> <td>04/09/2017</td> </tr> <tr> <td>17/08/2018</td> <td>04/09/2018</td> </tr> <tr> <td>19/08/2019</td> <td>04/09/2019</td> </tr> <tr> <td>19/08/2020</td> <td>04/09/2020</td> </tr> <tr> <td>19/08/2021</td> <td>06/09/2021</td> </tr> <tr> <td>18/08/2022</td> <td>05/09/2022</td> </tr> <tr> <td>17/08/2023</td> <td>04/09/2023</td> </tr> </tbody> </table>	Dates de Détermination des Intérêts	Dates de Paiement des Intérêts	18/08/2016	05/09/2016	17/08/2017	04/09/2017	17/08/2018	04/09/2018	19/08/2019	04/09/2019	19/08/2020	04/09/2020	19/08/2021	06/09/2021	18/08/2022	05/09/2022	17/08/2023	04/09/2023
Dates de Détermination des Intérêts	Dates de Paiement des Intérêts																			
18/08/2016	05/09/2016																			
17/08/2017	04/09/2017																			
17/08/2018	04/09/2018																			
19/08/2019	04/09/2019																			
19/08/2020	04/09/2020																			
19/08/2021	06/09/2021																			
18/08/2022	05/09/2022																			
17/08/2023	04/09/2023																			

		<p><i>Remboursement :</i></p> <p>Montant de Remboursement Final : A moins qu'il n'ait préalablement remboursé par anticipation, racheté ou annulé, chaque Titre sera remboursé le 4 septembre 2023 (la "Date d'Echéance") au Montant de Remboursement Final calculé tel que décrit dans l'Elément C.18.</p> <p><i>Remboursement Anticipé</i> : Non Applicable.</p> <p><i>Remboursement Final Convertible</i> : Non Applicable.</p> <p><i>Remboursement Anticipé pour raisons fiscales</i> : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé calculé conformément aux Modalités.</p> <p><u>Rendement</u> : Sans objet</p> <p><u>Représentant des Porteurs de Titres</u> : Les noms et coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant des Porteurs de Titres sont :</p> <p>Représentant de la Masse titulaire : CACEIS CORPORATE TRUST (439 430 976 RCS PARIS) Adresse : 14, rue Rouget de Lisle – 92130 ISSY LES MOULINEAUX Représenté par M. Jean-Michel DESMAREST Fonction : Directeur Général de CACEIS Corporate Trust</p> <p>Représentant de la Masse suppléant : CACEIS BANK FRANCE (692 024 722 RCS PARIS) Adresse : 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS Représenté par M. Philippe DUPUIS Fonction : Directeur Général de CACEIS BANK</p>
C.10	Composante dérivée dans le paiement d'intérêts : (explication de la manière dont la valeur de l'investissement est affectée par la valeur du Sous-Jacent, en particulier dans les circonstances où les risques sont les plus évidents) :	<p>Les paiements d'intérêts relatifs aux Titres seront déterminés par référence à la performance du Sous-Jacent.</p> <p>Veillez-vous reporter aux Eléments C.9 ci-dessus pour les Intérêts et C.15 ci-dessous qui décrit la manière dont la valeur de l'investissement est affectée par le Sous-Jacent.</p>
C.11	Cotation et admission à la négociation :	Les Titres ne sont pas cotés.
C.15	Description de la manière dont la valeur de l'investissement est influencée par le Sous-Jacent : (à moins que les titres aient une valeur nominale d'au	<p>Les montant des intérêts et du remboursement dus au titre des Titres sont calculés par référence au Sous-Jacent</p> <p>Voir également l'Elément C.9 ci-dessus et l'Elément C.18 ci-dessous.</p>

	moins 100 000 euros) :	
C.16	Expiration / date d'échéance des instruments dérivés - date d'exercice / date finale de référence :	<p>A moins qu'il n'ait été préalablement remboursé par anticipation, chaque Titre sera remboursé à la Date d'Echéance indiquée dans l'Elément C.9. au Montant de Remboursement Final.</p> <p>La Date de Détermination des Titres est la date indiquée dans l'Elément C.18.</p>
C.17	Procédure de règlement des instruments dérivés :	Les Titres seront réglés en numéraire.
C.18	Modalités relatives au produit des instruments dérivés :	<p>Voir également l'Elément C.9 pour les Intérêts</p> <p><i>Remboursement Final :</i></p> <p>A moins qu'il n'ait été préalablement remboursé par anticipation, racheté ou annulé, chaque Titre sera remboursé à la Date d'Echéance à son Montant de Remboursement Final calculé comme suit :</p> <p style="text-align: center;">Remboursement Final Indexé :</p> <p style="text-align: center;">[1 + Taux de Participation x Performance du Sous-Jacent] x Montant de Calcul</p> <p>Où :</p> <p>"Taux de Participation" : 100%</p> <p>"Performance du Sous-Jacent" Performance avec Plancher et Plafond exprimée en pourcentage du Sous-Jacent déterminée par l'Agent de Calcul aux dispositions du I.B.4 de la Section 1.3 (<i>Modalités de Détermination de la Performance du Sous –Jacent</i>) des Modalités des Titres</p> <p>avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "Plancher" : -10% - "Plafond" : 0% - "Valeur Finale" : Valeur de Référence conformément aux dispositions de la Section 1.2 (<i>Modalités de Détermination de la Valeur</i>) des Modalités des Titres, - "Valeur Initiale" : Valeur Moyenne de Base conformément aux dispositions de la Section 1.2 (<i>Modalités des Détermination de la Valeur</i>) des Modalités de Titres <p>"Dates d'Observation Moyenne relative à la Date de Détermination Initiale" : 9 septembre 2015, 10 septembre 2015 et 11 septembre 2015</p> <p>"Date de Détermination Initiale" : 11 septembre 2015</p> <p>"Dates d'Observation relative à la Date de Détermination du Montant de Remboursement Final" : 17 août 2023</p>

		"Date de Détermination du Montant de Remboursement Final": 17 août 2023
C.19	Prix d'exercice / prix de référence final du sous-jacent :	La Valeur Finale du Sous-Jacent sera déterminée par l'Agent de Calcul conformément aux mécanismes de détermination indiqués à l'Elément C.9 et l'Elément C.18 ci-dessus.
C.20	Type de sous-jacent utilisé et où trouver les informations à son sujet :	Le Sous-Jacent est spécifié dans l'Elément C.9 ci-dessus. Des informations relatives au Sous-Jacent peuvent être obtenues auprès de STOXX limited (composition, méthodologie de calcul et évolution de la performance de l'Indice) sur www.stoxx.com (code SD3E)
C.21	Indication du marché sur lequel les valeurs seront négociées et à destination duquel le prospectus est publié :	Pour des indications sur le marché où les valeurs seront négociées et pour lequel le Prospectus de Base a été publié veuillez consulter l'Elément C.11.

		Section D – Risques
D.2	Principaux risques propres à l'Emetteur et au Garant :	<p><i>Facteurs de risques liés à l'Emetteur</i></p> <p>L'activité de LCL Emissions consiste à emprunter et lever des fonds, incluant de manière non limitative l'émission de valeurs mobilières de toute nature, telles que les Titres. LCL Emissions utilise le produit net de l'émission de Titres pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des Titres. LCL Emissions ainsi utilise tout ou partie du produit de l'émission de Titres pour acquérir des actifs qui pourront être, de manière non limitative, une ou plusieurs valeurs mobilières, un ou plusieurs contrats de dépôt, un ou plusieurs contrats d'échange (les "Contrats de Couverture"). La capacité de LCL Emissions à satisfaire ses obligations relatives aux Titres dépendra alors de la réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture. Par conséquent, les Porteurs seront, sous réserve des dispositions de la Garantie, exposés à la qualité de crédit de l'Emetteur et également à celle de ses contreparties et à leur capacité à satisfaire leurs obligations au titre des Contrats de Couverture.</p> <p><i>Facteurs de risques liés au Garant</i></p> <p>Il existe certains facteurs qui peuvent avoir une incidence sur la capacité du Garant à respecter ses engagements au titre de la Garantie. Ces facteurs de risque incluent notamment (de manière non-exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le risque inhérent aux activités bancaires, notamment les risques de crédit, de marché, les risques structurels de gestion de bilan tel que le risque de liquidité et les risques opérationnels; - les perturbations affectant les marchés financiers mondiaux ont eu et seraient susceptibles d'avoir, à l'avenir, une influence négative significative sur la situation financière et les bénéfices du Garant ; - l'action législative et les mesures réglementaires prises en réponse à la crise financière mondiale peuvent affecter de manière significative le Garant et l'environnement économique et financier dans lequel il intervient.

D.3	Principaux risques propres aux Titres :	<p>En complément des risques propres à l’Emetteur et au Garant (y compris le risque de défaut) qui pourraient affecter la capacité de l’Emetteur et du Garant à remplir leurs obligations en vertu des Titres, certains facteurs sont importants afin d’évaluer les risques liés aux Titres émis. Ils incluent notamment les facteurs de risque liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la liquidité/négociation des Titres sur le marché secondaire <p>Les Titres peuvent ne pas avoir un marché de négociation établi au moment de leur émission. Il ne peut être garanti qu’un marché actif des Titres se développera sur la bourse ou les Titres sont cotés ou qu’une liquidité existera à tout moment sur ce marché si ce marché se développe. En conséquence, les Porteurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leur Titres avant la Date d’Echéance.</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la valeur de marché des Titres <p>La valeur de marché des Titres peut être affectée notamment par la solvabilité du Garant ainsi que par un certain nombre d’autres facteurs, y compris mais sans caractère limitatif, la valeur du Sous-Jacent (pour les Titres Indexés sur un Sous-Jacent), la durée restant à courir jusqu’à l’échéance et la volatilité, et ces facteurs signifient que la valeur de marché des Titres peut être inférieure au Montant de Remboursement Final.</p> <ul style="list-style-type: none"> • au taux de change <p>Les investisseurs dont les activités financières sont effectuées principalement dans une devise différente de la devise d’émission des Titres encourent un risque lié à la conversion des devises.</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la spécificité et à la structure d’une émission particulière de Titres et notamment des Titres pour lesquels est appliqué un taux plafond et/ou plancher de la performance du sous-jacent concerné pour la détermination du montant des intérêts ou du montant de remboursement ; • à l’exposition, à la nature et aux caractéristiques du Sous-Jacent <p>Un investissement dans les Titres Indexés sur un Sous-Jacent peut entraîner des risques significatifs que ne comportent pas un investissement dans des titres de dette ordinaire. Les facteurs de risques liés aux Titres Indexés sur un Sous-Jacent incluent: l’exposition à un indice .</p> <p>Le Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui expose le Porteur à une perte partielle ou totale de son investissement. Le montant des intérêts et/ou le montant de remboursement d’un tel Titre dépendra de la performance du Sous-Jacent et de la survenance d’événement pouvant affecter ledit Sous-Jacent.</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la législation et à la fiscalité applicable aux Titres <p>Les Titres sont régis par la loi française à la date du Prospectus de Base. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d’une décision judiciaire ou d’une modification de la législation ou de</p>
-----	--	---

		<p>son interprétation postérieure à la date du Prospectus de Base.</p> <p>Les acquéreurs et les vendeurs potentiels de Titres doivent savoir qu'il est possible qu'ils aient à payer des taxes ou autre imposition ou droits similaires en application des lois et pratiques de l'Etat dans lequel les Titres sont transférés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • au droit français des procédures collectives <p>Conformément au droit français des procédures collectives, les créanciers titulaires d'obligations sont automatiquement groupés en une assemblée unique de créanciers pour la défense de leurs intérêts communs en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, procédure de sauvegarde financière accélérée ou de procédure de redressement judiciaire qui serait ouverte en France à l'encontre de l'Emetteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • à une modification des Modalités des Titres <p>Les Porteurs non présents et non représentés lors d'une Assemblée Générale votant les modifications des Titres, pourront se trouver liés par le vote des Porteurs présents ou représentés même si ils sont en désaccord avec ce vote.</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux conflits d'intérêts potentiels entre l'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul et les Porteurs. <p>L'Emetteur étant une filiale de l'Agent de Calcul, il n'est pas exclu que des conflits d'intérêt potentiels entre l'Emetteur et l'Agent de Calcul puissent affecter les Porteurs.</p> <p>Les Titres peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs.</p> <p>Dans certaines circonstances, les Porteurs de Titres peuvent perdre l'intégralité ou une partie importante de leur investissement en principal ou de leur investissement en général.</p>
D.6	Avertissement sur les risques :	<p>Voir l'Elément D.3 pour les risques clés propres aux Titres.</p> <p>AVERTISSEMENT : LES INVESTISSEURS QUI INVESTISSENT DANS LES TITRES QUI CONSTITUENT DES INSTRUMENTS DERIVÉS AU TITRE DU REGLEMENT 809/2004/CE TEL QUE MODIFIÉ, PEUVENT PERDRE L'INTEGRALITE DE LA VALEUR DE LEUR INVESTISSEMENT OU UNE PARTIE DE CELUI-CI.</p>

		Section E – Offre
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation des produits :	Le produit net de l'émission de Titres sera utilisés par l'Emetteur [pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des Titres / <i>préciser si autre</i>].
E.3	Modalités et conditions de l'offre :	Les Titres sont offerts dans le cadre d'une offre non exemptée en Belgique

		<p><i>Conditions de l'offre</i> : chaque Titre sera offert à la souscription pour un prix égal à 100% de la Valeur Nominale Indiquée de ce Titre, soit 1 000 € par Titre</p> <p>Le montant nominal total des Titres fera l'objet d'une publication au plus tard le 3 septembre 2015 sur le site internet de l'Emetteur (www.lcl-emissions.fr)</p> <p>La Période d'Offre commence le 6 juillet 2015 (inclus) et se termine le 31 août 2015 à 9h00 (inclus) sous réserve de clôture anticipé au gré de l'Emetteur</p> <p>Les souscriptions des Titres auprès du public seront reçues aux guichets du réseau bancaire de Crelan S.A., dans la limite du nombre des Titres</p>
E.4	Intérêts déterminants pour l'émission :	Exception faite des commissions payables aux différentes parties intervenant à l'émission des Titres, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'émission.
E.7	Estimation des dépenses :	L'estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur concerné est au maximum de 1,10% par an du montant nominal total des titres.

